# Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON** 

-----

SAINT-CYR-SUR-MER

Canton de

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nº 2021-11 - 13

Nombre de Conseillers 33

Séance du 16 novembre 2021 Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer \*\*\*\*\*\*\*

En exercice: 33

Représentés:

Absents:

Présents

29

2

2

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER

réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence,

conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation de Monsieur le Maire et sous la présidence de

Monsieur Louis FERRARA, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents :

**OBJET:** 

Adjoints: Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DES LECQUES

> SOUS-TRAITES **D'EXPLOITATION**

**PROCEDURE** DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ATTRIBUTION DES LOTS DE PLAGE

ET APPROBATION DES 8 SOUS-TRAITES Conseillers Municipaux: Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

*Adjoint*: Madame Pascale GUIROU (procuration Madame

Michèle VANPEE)

Conseiller Municipal: Madame Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

Etaient absents: Monsieur le Maire Adjoint: Monsieur Pascal CORDEIL

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

<<<>>>

A ce point de l'ordre du jour Monsieur le Maire et Monsieur Pascal CORDEIL quittent la séance

Rapporteur: Madame Michèle VANPEE

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211116-DEL20211113-DE Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021

Il est rappelé que les documents concernant la Concession de la plage artificielle des Lecques – Soustraités d'exploitation - Procédure de délégation de service public – Attribution des lots de plage et approbation des 8 sous-traités – ont fait l'objet d'un envoi règlementaire 15 jours avant le Conseil Municipal en recommandé avec accusé de réception ainsi que par voie dématérialisée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2020-11-12 en date du 12 novembre 2020, la Commune a décidé de déléguer l'exploitation du service public des bains de mer de la plage artificielle des Lecques, par voie de 8 soustraités d'exploitation et pour une durée de 6 ans (*de la saison 2022 à la saison 2027 incluse*). A cet effet, une procédure de publicité et de mise en concurrence des opérateurs économiques a été lancée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

La Commune a décidé de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage pour l'assister sur l'analyse des candidatures, des offres et sur la conduite des négociations. Le Cabinet ESPELIA a été choisi en raison de son expérience en matière de délégation de service public relative à l'exploitation de lots de plage.

Une première réunion de la Commission de Délégation de Service Public s'est tenue le 2 juin 2021 pour analyser les candidatures en vue d'établir une liste des candidats admis à présenter une offre, (procèsverbal et rapport d'analyse des candidature transmis aux conseillers municipaux).

Une deuxième réunion de la Commission de Délégation de Service Public s'est tenue le 7 juillet 2021. Au cours de cette séance, la Commission a établi son rapport d'analyse des offres et a émis un avis sur les candidats avec lesquels l'autorité habilitée à signer les contrats pourrait utilement négocier (*procès-verbal et rapport d'analyse des offres initiales transmis aux conseillers municipaux*).

Conformément à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, des auditions de négociations avec les candidats, se sont tenues les 19, 20 et 21 juillet 2021. Les candidats reçus en négociation ont pu remettre une offre améliorée en disposant tous du même délai de remise.

Concernant le lot n°4, un 2ème tour de négociation a été organisé avec les candidats afin de préciser certains points de leur offre. Les candidats avaient jusqu'au 14 octobre 2021 pour remettre leur offre finale.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie une troisième fois, le 21 octobre 2021 pour la présentation de l'analyse finale des offres. La Commission a émis un avis sur l'analyse présentée par l'assistant à maître d'ouvrage et les propositions de choix des sous-traitants. L'exécutif a décidé de suivre cet avis.

Désormais, et au terme de cette procédure, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le choix des 8 sous-traitants de la plage artificielle des Lecques présenté par l'exécutif et d'approuver les sous-traités d'exploitation proposés.

L'économie des contrats est détaillée dans le document « rapport de l'exécutif » (transmis) qui sera annexé à la présente délibération. De même, un examen détaillé des offres qu'il est proposé de retenir figure dans le même document.

Considérant, pour l'ensemble des motifs indiqués dans le « rapport de l'exécutif », que les huit offres, propres à chaque lot, répondent à l'ensemble des attentes et exigences de la Commune, l'exécutif propose :

| Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211116-DEL20211113-DE Date de télétransmission : 18/11/2021 |
| Date de réception préfecture : 18/11/2021

Considérant que l'ensemble des documents mentionnés à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été transmis dans les délais légaux aux conseillers municipaux,

Considérant que les conseillers municipaux ont été invités, dans ces mêmes délais, à consulter les offres au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-4 et R 2124-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-13 Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-11-12 en date du 12 novembre 2020, approuvant le principe d'une attribution de ces huit sous-traités sous la forme d'une procédure de délégation de service public

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission de Délégation de Service Public du 2 juin 2021 au terme de laquelle la Commission a arrêté la liste des candidats admises à présenter une offre,

Vu l'avis et le rapport d'analyse des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 7 juillet 2021.

Vu l'avis de la Commission réunie le 21 octobre 2021, sur l'analyse des offres

Vu le rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix des sous-traitants et l'économie générale des contrats dont la conclusion est envisagée, pour chacun des lots,

Vu les huit projets de sous-traités,

Le Conseil Municipal,

Adopte l'exposé qui précède,

#### • Pour le lot 1

## Décide par :

23 voix POUR

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Madame Béatrice AIELLO)

- 2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)
  - ✓ d'attribuer à la société LA BOHO représentée par MM. Michel et Baptiste MARIN, l'exploitation du lot de plage n°1,
  - ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
  - √ d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211116-DEL20211113-DE Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021

## Pour le lot 2

Décide par :

23 voix POUR

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Madame Béatrice AIELLO)

2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

- ✓ d'attribuer à la société SPORTING PLAGE représentée par MM. Eric GAIA, Laurent DUMAINE et Christian GAIA, l'exploitation du lot de plage n°2,
- ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- √ d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### Pour le lot 3

Décide par :

23 voix POUR

8 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA)

(Madame Béatrice AIELLO)

(Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)

- ✓ d'attribuer à la société LE 10 PLAGE représentée par M. Pascal PERETTI, l'exploitation du lot de plage n°3,
- ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
- √ d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### Pour le lot 4

Décide par :

23 voix POUR

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Madame Béatrice AIELLO)

- 2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)
  - ✓ d'attribuer à la société SOSTERIC, représentée par Madame Sophie PETTINGER, l'exploitation du lot de plage n°4,
  - ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
  - d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document décision.

## • Pour le lot 5

Décide par :

23 voix POUR

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Madame Béatrice AIELLO)

- 2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)
  - ✓ d'attribuer à la société LA SIESTA représentée par M. Jean-Michel PERFUMO, l'exploitation du lot de plage n°5,
  - ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération :
  - √ d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### Pour le lot 6

Décide par :

22 voix POUR

1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Madame Andrée SAMAT)

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Madame Béatrice AIELLO)

- 2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)
  - ✓ d'attribuer à la société LA CABANE représentée par M. Jonathan RUBIO et Madame Chloé COSTOPOULO RUBIO, l'exploitation du lot de plage n°6,
  - ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
  - √ d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### • Pour le lot 7

Décide par :

23 voix POUR

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Madame Béatrice AIELLO)

- 2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)
  - ✓ d'attribuer à la société MGPL représentée par M. Maxime GIRAN, l'exploitation du lot de plage n°7,
  - ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
  - d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document décision.

    Accusé de téception en préfecture.

    Accusé de téception en préfecture.

    Accusé de téception préfecture.

    Accusé de téception préfecture.

    Accusé de téception préfecture.

    Date de télétransmission: 18/11/2021

    Date de réception préfecture: 18/11/2021

#### Pour le lot 8

Décide par :

23 voix POUR

6 voix CONTRE (Messieurs Yvan MAUBE, Alain BERARD, Dominique HOCQUET, Mesdames Mireille NEVIERE-MAESTRONI, Corinne ROCHE-SANNA) (Madame Béatrice AIELLO)

- 2 ABSTENTIONS (Monsieur Dominique OLIVIER, Madame Laura GENEVOIS)
  - ✓ d'attribuer à la société GICO représentée par M. Gilles GIRARD, l'exploitation du lot de plage n°8,
  - ✓ d'approuver les termes du projet de sous-traité qui demeurera annexé à la présente délibération ;
  - √ d'autoriser le Maire ou son représentant, après accord préalable de Monsieur le Préfet du Var, à signer ledit sous-traité, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

L'Adjoint au Maire

Louis FERRARA

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20211116-DEL20211113-DE Date de télétransmission : 18/11/2021 Date de réception préfecture : 18/11/2021